

ORDONNANCE N° 38/72 du 22/9/72
portant dénonciation de la convention relative à Radio-
Brazzaville signée le 14 Avril 1960 entre le gouvernement
de la République Populaire du Congo et le gouvernement
de la République Française.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

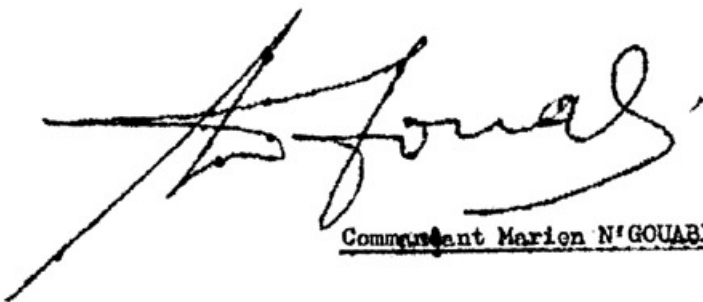
ORDONNE :

Article 1er.- Est dénoncée la convention signée à Brazzaville le 14 Avril 1960 entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Française autorisant le gouvernement français à exploiter sur le territoire de la République Populaire du Congo une station de radiodiffusion dite "Radio Brazzaville".

Article 2.- Toutes les installations, meubles et immeubles, deviennent propriété de l'Etat congolais.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 Septembre 1972



Commandant Marion N'GOUABI.-

